



ID: 007-210703195-20191016-DELIB852019-DE

Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) 30 septembre 2019 à 17h00 – Siège de la Communauté de Communes (07350 Cruas)

Présents : MM. Eric CUER, Gérard GRIFFE, Michel JOUVE, Paulette LAUVERGNAS (Suppléante Monsieur Yves BOYER), Noëlle MAZELLIER, Jacques LEBRAT, Christian LECERF, Pierre MORELLI, Bernard NOËL, Gilbert PETITJEAN, Olivier PEVERELLI, Annie POLLARD-BOULOGNE, Pascale TOLFO, Paul SAVATIER, Serge VILLARD.

Absents excusés : Alain BERNARD, Christian BOSQUET, Yves BOYER, Philippe BOUNIARD, Thierry BRESOLIN, Olivier BUTOT, Yves CHAMBERT, Robert COTTA, Patricia DIATTA, Carole DOLARD, Marc DUSSERRE, Nathalie GALAMIEN, Jocelyn GAUTHIER, Claudette HAOND, René JIMENEZ, Adèle LAMBERT, Marie-Josèphe LAUSSEL, Jean-Paul MICHEL, Dominique PALIX, Jean-Marie PECHOUX, Jean ROBERT,

Secrétaire : M. Gilbert PETITJEAN.

La CLETC doit se prononcer sur les sujets suivants :

- L'évaluation des charges à transférer et la Révision de l'Attribution de compensation des communes de Baix, Cruas, Meysse, Rochemaure, Saint Vincent de Barrès, Saint Symphorien Sous Chomérac, Saint Martin sur Lavezon, Saint Bauzile, Saint Lager Bressac, dans le cadre de l'élargissement de la compétence gestion des outils culturels et développement de la lecture publique (bibliothèques et cinéma de Cruas) à l'échelon intercommunal au 1er janvier 2019.
- Réévaluation des charges à transférer et révision des Attributions de compensation des Communes d'Alba La Romaine, Aubignas, Le Teil, Saint-Thomé, Valvignères dans le cadre de la compétence GEMAPI.

Reçu en préfecture le 21/10/2019

Affiché le

ID: 007-210703195-20191016-DELIB852019-DE

RAPPEL DU CADRE REGLEMENTAIRE DE L'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES :

Les conditions d'évaluation des charges transférées sont précisées dans l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts (CGI).

La méthode classique est définie à l'alinéa IV :

"Les dépenses de fonctionnement, non liées à un équipement, sont évaluées d'après leur coût réel dans les budgets communaux lors de l'exercice précédant le transfert de compétences ou d'après leur coût réel dans les comptes administratifs des exercices précédents ce transfert. Dans ce dernier cas, la période de référence est déterminée par la commission.

Le coût des dépenses liées à des équipements concernant les compétences transférées est calculé sur la base d'un coût moyen annualisé. Ce coût intègre le coût de réalisation ou d'acquisition de l'équipement ou, en tant que de besoin, son coût de renouvellement. Il intègre également les charges financières et les dépenses d'entretien. L'ensemble de ces dépenses est pris en compte pour une durée normale d'utilisation et ramené à une seule année.

Le coût des dépenses transférées est réduit, le cas échéant, des ressources afférentes à ces charges. "

Le rapport de la CLECT est tout d'abord transmis aux communes (avant la date du 30 septembre) pour que chaque conseil municipal puisse délibérer. La majorité est atteinte si le rapport est approuvé par les 2/3 des communes représentant au moins la moitié de la population du territoire, ou l'inverse. Le rapport de CLECT doit également être transmis au conseil communautaire pour information. Le rôle du Conseil Communautaire est de fixer avant le 31 décembre les attributions de compensation versées aux communes. De fait, la procédure d'adoption du rapport de la CLECT reste bien distincte de celle du vote des attributions de compensation.

La méthode dérogatoire :

La méthode dérogatoire est précisée au 1°bis de l'alinéa V : "Le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges ".

L'évaluation des charges transférées peut donc s'opérer de manière totalement libre, à condition de respecter des conditions de majorité plus strictes.

Evaluation des charges à transférer et Révision de l'Attribution de compensation de communes dans le cadre de l'élargissement de la compétence gestion des outils culturels et développement de la lecture publique (bibliothèques) à l'échelon intercommunal au 1^{er} janvier 2019.

Dans le cadre de l'élargissement de la compétence gestion des outils culturels et développement de la lecture publique (bibliothèques) à l'échelon intercommunal au 1^{er} janvier 2019, la CLECT doit procéder à l'évaluation de la charge nette à transférer des communes de Baix, Cruas, Meysse, Rochemaure, Saint Vincent de Barrès, Saint Symphorien Sous Chomérac, Saint Martin sur Lavezon, Saint Bauzile et Saint Lager Bressac à la Communauté de Communes Ardèche Rhône Coiron et se prononcer sur la révision des Attributions de compensation des Communes en découlant.

Concernant les bibliothèques, les éléments chiffrés recueillis des communes relatifs au coût de fonctionnement de ces équipements sont inexistants (ex : pas de bibliothèque sur la commune de Rochemaure au 01/01/2019) ou incomplets et ne permettent pas l'évaluation des charges à transférer conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du CGI.

Envoyé en préfecture le 21/10/2019 Reçu en préfecture le 21/10/2019

Affiché le

Dans un souci d'équité entre les communes et de neutralité des charges entre CLECT décide de procéder à une évaluation des charges à transférer des communes à la communauté de communes selon la méthode dérogatoire à partir des budgets prévisionnels 2019 des équipements établis par la Communauté (hors développement et informatisation).

La CLECT décide également de ne pas retenir dans l'évaluation les coûts suivants restant à la charge des communes:

- -Fluides (Eau et Electricité),
- -Contrats d'entretien et de maintenance relatifs aux bâtiments (extincteurs, alarme incendie,...) ainsi que les contrôles périodiques et réglementaires des installations,
- -Nettoyage des locaux : (Personnel MAD Cruas, facturation St-Thomé, Aubignas, Valvignères ?)
- -Assurances (propriétaire).

La CLECT décide de plus de prendre en compte dans le cadre de l'évaluation des charges à transférer des communes à la Communauté de Communes une participation à l'achat de livre à hauteur de 1€ par habitant, sachant que le budget total alloué pour chaque bibliothèque par la Communauté de Communes sera de 2€/habitant.

Dans ces conditions la CLECT décide dans le cadre du transfert de la compétence bibliothèque d'évaluer le montant de la charge à transférer pour les communes concernées dans les conditions suivantes :

COMMUNE DE ROCHEMAURE

	Articles 2					Moyenne	Prévision
		2015	2016	2017	2018	Annuelle	BP 2019
Alimentation	60623						50
Fournitures petit équipement	60632						50
Fournitures de bureau	6064						400
Achats livres, disques	6065					***************************************	2 328
Maintenance	6156			77.77			380
Rémunération d'intermédiaires et honoraires	6228						100
Catalogues et imprimés	6236						300
Missions	6256						50
Montant	du transfert	de cha	rges				3 658

ID: 007-210703195-20191016-DELIB852019-DE

COMMUNE DE MEYSSE

SECTION DE FONCTIONNEMENT (DEPENSES)

	Articles					Moyenne	Prévision
		2015	2016	2017	2018	Annuelle	BP 2019
Fournitures petit équipement	60632						50,00
Fournitures de bureau	6064						300,00
Achats livres, disques	6065						1 319,00
Maintenance	6156		521,46	530,96	543,77	350,81	600,00
Rémunération d'intermédiaires et honoraires	6228						200,00
Catalogues et imprimés	6236						200,00
Missions	6256					***************************************	50,00
Frais de Télécommunications	6262	1610,4	1546,55	1332		1 496,32	1 350,00
Subventions de fonctionnement aux associations	6574	2500	2000	2000	2100	2 166,67	915,00
Mo	ntant du tr	ansfert c	le charges		10.70		4 984,00

COMMUNE DE SAINT SYMPHORIEN SOUS CHOMERAC

	Articles					Moyenne	Prévision
		2015	2016	2017	2018	Annuelle	BP 2019
Achat de prestations de services. Abonnement logiciel inforoutes	6042	356,4	896,65	417,60			
Alimentation	60623						50
Fournitures petit équipement	60632						50
Fournitures de bureau	6064						250
Achats livres, disques	6065			417,6			790
Maintenance	6156						400
Rémunération d'intermédiaires et honoraires	6228						100
Catalogues et imprimés	6236						200
Missions	6256						50
Montan	t du transf	ert de d	charges				1 890

ID: 007-210703195-20191016-DELIB852019-DE

Reçu en préfecture le 21/10/2019

Affiché le

COMMUNE DE SAINT VINCENT DE BARRES

SECTION DE FONCTIONNEMENT (DEPENSES)

	Articles	2015	2016	2017	2018	Moyenne Annuelle	Prévision BP 2019
Alimentation	60623						50
Fournitures petit équipement	60632						50
Fournitures de bureau	6064	129,72	84,43	106,66			200
Achats livres, disques	6065	394,24	634,36	646,18	***************************************		857
Maintenance	6156						400
Documentation générale et technique	6182	344,79					
Rémunération d'intermédiaires et honoraires	6228						100
Catalogues et imprimés	6236						200
Missions	6256						50
Montar	nt du trans	fert de c	harges				1 907

COMMUNE DE SAINT MARTIN SUR LAVEZON

SECTION DE FONCTIONNEMENT (DEPENSES)

	Articles		=	Prévision		
		2016	2017	2018	Annuelle	BP 2019
Alimentation	60623					50
Fournitures petit équipement	60632					50
Fournitures de bureau	6064					200
Achats livres, disques	6065					446
Rémunération d'intermédiaires et honoraires	6228					
Catalogues et imprimés	6236					100
Missions	6256					200 50
Quote part emprunt 2019-2040						1 561,74
Montant du	transfert	le cha	rges			2 657,74

La Commune de Saint Martin sur Lavezon a réalisé un emprunt de 500 000€ en 2010 sur une durée de 30 ans pour la construction d'un groupe scolaire intégrant les locaux de la bibliothèque. L'annuité de remboursement de l'emprunt est de 26 696.48€. Le local de la bibliothèque représentant 5.85% de la superficie totale du bâtiment « groupe scolaire », la Communauté de Communes Ardèche Rhône Coiron remboursera annuellement une quote-part de l'annuité à hauteur d'un montant de 1 561.74 € à la commune de Saint Martin Sur Lavezon sur la période 2019-2040. Pour l'année 2040, la Communauté de Communes Ardèche Rhône Coiron remboursera une quote-part de l'annuité à hauteur d'un montant de 1561.75 €.

ID: 007-210703195-20191016-DELIB852019-DE

COMMUNE DE SAINT BAUZILE

SECTION DE FONCTIONNEMENT (DEPENSES)

	Articles		Prévision			
		2016	2017	2018	Annuelle	BP 2019
Alimentation	60623					50
Fournitures petit équipement	60632			108,42		50
Fournitures de bureau	6064			132		150
Achats livres, disques	6065			275,42		311
Maintenance (Informatique, copieurs, Extincteurs)	6156			2124,6		400
Rémunération d'intermédiaires et honoraires	6228					100
Catalogues et imprimés	6236					200
Missions	6256					50
Frais de télécommunications	6262			832,74		
Charges de personnel d'entretien	012			1 056,09		
Montant d	u transfert	de cha	rges			1 311

COMMUNE DE BAIX

	Articles				Moyenne	Prévision
		2016	2017	2018	Annuelle	BP 2019
Alimentation	60623					50
Fournitures petit équipement	60632					50
Fournitures de bureau	6064					250
Achats livres, disques	6065		485			1 114
Autres Matières et Fournitures	6068					100
Rémunération d'intermédiaires et honoraires	6228					100
Catalogues et imprimés	6236					200
Missions	6256					50
Charges de Personnel	012		1 060,80			
Montant d	u transfert d	le char	ges			1 914

Reçu en préfecture le 21/10/2019

Affiché le

ID: 007-210703195-20191016-DELIB852019-DE

COMMUNE DE SAINT LAGER BRESSAC

SECTION DE FONCTIONNEMENT (DEPENSES)

	Articles	2016	2017	2018	Moyenne Annuelle	Prévision BP 2019	
Alimentation	60623					50	
Fournitures petit équipement	60632					50	
Fournitures de bureau	6064					250	
Achats livres, disques	6065						
Rémunération d'intermédiaires et honoraires	6228					931	
Catalogues et imprimés	6236					100	
Missions	6256					200	
						50	
Autres services extérieurs	6288					50	
Montant du t	ransfert de	charg	es			1 681	

COMMUNE DE CRUAS

Alimentation	Articles	2015	2016	2017	2018	Moyenne Annuelle	Prévision BP 2019
Fournitures d'entretien	60623						200
	60631						100
Fournitures petit équipement	60632						850
Fournitures de bureau	6064		1				1000
Achats livres, disques	6065	8600	8600	10600	10788,49		3062
Autres Matières et Fournitures	6068	600	600,00	800,00	817,34		
Entretien autres biens mobiliers	61558	1877,8	1774,66	1151,05	1627,62		100
Maintenance	6156			,,,	7027,02		4000
Autres frais divers	6188	1000	1000	2000	2 000,00		1200
Rémunération d'intermédiaires et honoraires	6228			2000	2 000,00		1050
Catalogues et imprimés	6236				-		2000
Transport collectif	6248						300
Missions	6256						100
Frais d'affranchissement	6261		***************************************				100
Charges de Personnel	012			55 174 22	51 521 00		150
Charge de personnel indirecte estimé (RH, Comptabilité).	012			55 174,33	54 534,80		54 534,80
Charges de personnel d'entretien	012			4 286,62			
Quote part annuité de l'emprunt 2019- 2026 (2027 8671.49)				4 200,02			
Quote part annuité de l'emprunt 2019- 2027 (2028 : 13 389.01€)							17 343.10
	ontant du t	ransfart	do oboves				13 404,47

3 L D ~~

Evaluation des charges à transférer et Révision de l'Attribution de compensation de la commune de Cruas dans le cadre de l'élargissement de la compétence gestion des outils culturels (Cinéma) à l'échelon intercommunal au 1er janvier 2019.

La CLECT décide de procéder à une évaluation des charges à transférer de la commune de Cruas à la communauté de communes pour le transfert du cinéma selon la méthode dérogatoire à partir des éléments du compte administratif 2018 sans retenir dans l'évaluation les coûts suivants restant à la charge de la commune :

- -Fluides (Eau et Electricité),
- -Contrats d'entretien et de maintenance relatifs aux bâtiments (extincteurs, alarme incendie,...) ainsi que les contrôles périodiques et réglementaires des installations,
- -Nettoyage des locaux : (Personnel MAD Cruas, facturation St-Thomé, Aubignas, Valvignères ?)
- -Assurances (propriétaire).

Dans ces conditions la CLECT décide dans le cadre du transfert de la compétence outils culturels (cinéma) d'évaluer le montant de la charge à transférer pour la commune de Cruas dans les conditions suivantes :

COMMUNE DE CRUAS

	Articles	2016	2017	2018	Moyenne Annuelle
Autres Matières et Fournitures	6068			995,04	
location mobilière	6135			12 829,51	
Entretien des locaux / bâtiments	615221				
Entretien autres biens mobiliers	61558				***************************************
Maintenance	6156			2324,8	
Actions culturelles, animations					
Fêtes et cérémonies	6232	***************************************		455,35	
Catalogues et imprimés	6236			738,84	
Publications	6237			5685,6	
Autres impots, taxes et versements assimilés	6358			3 545,54	
Autres contributions	65548			95,00	***************************************
Charges de Personnel	012			42 459,68	
Charge de personnel indirecte estimé (RH, Comptabilité).	012				
Charges de personnel d'entretien	012				
Quote annuité d'Emprunt 2019				1 082.83	
Quote annuité d'Emprunt 2019-2020				1 299.28	
TOTAL TTC				71 511,47	



ID: 007-210703195-20191016-DELIB852019-DE

SECTION DE FONCTIONNEMENT (RECETTES)

	Articles	2016	2017	2018	Moyenne Annuelle
Entrées				30 293,20	
Autres entrées				1 816,9	***
Participation canal+				32,51	
TOTAL TTC	0.00			32 142,61	
Montant Charge Nette à transférer				39 368,86	

Dans le cadre des deux emprunts souscrits par la commune de Cruas pour des travaux sur l'Espace Maurice THOREZ (Mairie) la Communauté de Communes Ardèche Rhône Coiron remboursera annuellement une quotepart de l'annuité du premier emprunt à hauteur d'un montant de 1082.83 € à la commune de Cruas sur l'année 2019 et sur l'annuité du second emprunt sur la période 2019-2020 de 1 299.28 €.

Révision des montants de charges à transférer de Communes dans le cadre de la prise de compétence GEMAPI au 1^{er} janvier 2018.

Les Communes d'Aubignas, Alba La Romaine, Le Teil, Saint-Thomé et Valvignères étaient adhérentes jusqu'au 31/12/2017 au Syndicat Mixte du Bassin de l'Escoutay Frayol. A compter du 1er janvier 2018 dans la cadre de la compétence GEMAPI la Communauté de Communes devient adhérente pour le compte desdites communes audit syndicat (principe de représentation-substitution). La CLECT a donc procédé sur l'année 2018 à l'évaluation de la charge nette à transférer de ces communes à la communauté de communes par révision des AC prenant en compte la cotisation au Syndicat.

Compte tenu du fait que le Syndicat a décidé de s'engager à compter de l'année 2018 dans un plan de gestion avec en prévision des travaux importants ceci engendrant une hausse de cotisation dès l'année 2018 (cf. tableau cijoint), la CLECT a décidé dans sa session du 10/09/2018 de prendre comme référence pour l'évaluation l'année 2018 (Principe de neutralité budgétaire).

Commune	Cotisation 2018	Cotisation 2017	Cotisation 2016	
Aubignas	2 343.38 €	1 434,57 €	1 349,02 €	
Alba la Romaine	6 791.40 €	4 409,30 €	4 377,79 €	
Le Teil	45 210.41 €	29 224,41 €	28 341,06 €	
Saint Thomé	1 999.09 €	1 217,28 €	1 179,75 €	
Valvignères	2 748.31 €	1 690,69 €	1 582,76 €	
TOTAL	59 092.59 €	37 976,25 €	36 830,38 €	

Cependant l'évaluation des montant transférés au titre de l'année 2018 étant basé sur un programme de travaux, la CLECT propose de revoir cette évaluation à compter de l'année 2019 sur la base des montants de cotisations des communes au Syndicat au titre de l'année 2017 se déclinant comme suit :

Commune	Cotisation 2017 1 435 € 4 409 € 29 224 €		
Aubignas			
Alba la Romaine			
Le Teil			
Saint Thomé	1 217 €		
Valvignères	1 691 €		
TOTAL	37 976.00 €		

ID: 007-210703195-20191016-DELIB852019-DE

A titre d'information, les attributions de compensation 2019 des communes s'établiraient aux niveaux suivants :

	AC 2018	Bibliothèques	Cinéma	GEMA	AC 2019
Baix	372 351	1 914			370 437
Cruas	4 520 191	95 494	39 369		4 385 328
Meysse	1 338 687	4 984			1 333 703
Rochemaure	569 058	3 658			565 400
Saint-Bauzile	149 549	1 311			148 238
Saint-Lager-Bressac	141 502	1 681			139 821
Saint-Martin-sur-Lavezon	64 990	2 658			62 332
Saint-Pierre-la-Roche	20 494				20 494
Saint-Symphorien-sous-Chomérac	222 073	1 890			220 183
Saint-Vincent-de-Barrès	113 010	1 907			111 103
REVALORISATION ATTRIBUTION I	DE COMPENSATI	ON DE COMMUNES DA	ANS LE CADRE [DE LA COMP	PETENCE GEMA
Alba-la-Romaine	165 372			2 382	167 754
Aubignas	74 623			908	75 531
Saint-Thomé	42 622			782	43 404
Le Teil	1 223 457			15 986	1 239 443
Valvignères	56 965			1 057	58 022
Total	9 074 944	115 497	39 369	21 115	8 941 193

CONCLUSIONS DE LA CLETC:

Les membres présents de la CLECT Après en avoir délibéré :

- Approuvent à l'unanimité le nouveau tableau de répartition des attributions de compensation 2019 des communes précitées.
- Précise que le présent rapport sera transmis aux communes membres de la Communauté de Communes Ardèche Rhône Coiron pour délibérations concordantes des conseils municipaux. Il sera également transmis à l'organe délibérant de la Communauté de Communes.
- Précise qu'à l'issue des délibérations des conseils municipaux, le conseil communautaire se prononcera sur la révision des Attributions de compensation des communes.
- Précise que les conseils municipaux des communes concernées se prononceront également sur le montant de leur attribution de compensation définitive à compter de l'année 2019.

Fait à Cruas, le 30 septembre 2019.

Le Président,

Eric CUER.